

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2021**

Ordre du jour :

– Le Conseil Municipal d’Enfants se présente au Conseil Municipal

Objets soumis à débat ou délibération

- Amendes de police 2022
- Rapport CLECT du 13 octobre 2021
- Étendue du RIFSEEP aux agents contractuels
- Plan de finance des travaux à la salle des fêtes
- Décision Modificative n°2 Budget principal
- Subvention Coopérative scolaire La Brûlatte
- Renouvellement Convention Ritournelle – Compte rendu Copil du 10/10/21

Informations et questions diverses

- Point sur la réunion avec l’expert désigné dans le cadre des désordres sur huisseries École/Mairie
- Calendrier des travaux à la salle des fêtes
- Compte rendu du Conseil d’école du 9 novembre 2021
- Distribution des repas aux aînés le 5 décembre 2021
- Distribution du Bulletin municipal
- Divers

Convocations adressées le 22 novembre 2021

L’an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – BEAUSSIER – LOLLIER – VERON – Mmes CHACUN – LEROUX – POIRIER

Absents excusés : Mmes BEAUDUCÉL – PRINCE – SALINGRE – BESNIER – M. DALIGAULT

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Avant d’aborder les points soumis à délibération, le Conseil Municipal a reçu le Conseil Municipal d’Enfants. Une présentation mutuelle des deux conseils a été faite et a duré 1/4 d’heure ; après quoi, le Conseil Municipal a repris le cours normal de son ordre du jour.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Amendes de police 2022

Les communes de moins de 10 000 habitants pouvant solliciter ce fonds géré par le Département pour toute opération susceptible d’améliorer la sécurité routière ; la commune peut y prétendre pour les travaux à intervenir concernant la sécurisation de la traversée du hameau de Libaret.

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des présents, le Conseil Municipal sollicite auprès du Département, le Fonds d’Amendes de police et valide le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT
Travaux d'aménagement sécurité à Libaret

Dépenses HT		Recettes HT	
Études :	535,00	Plan Relance Département :	4 281,00
MO :	4 050,00	Amende de police :	5 293,00
Travaux :	16 586,71	Autofinancement :	11 597,71
TOTAL :	21 171,71	TOTAL :	21 171,71

Rapport CLECT du 13 octobre 2021
Fixation libre et à la révision des attributions de compensation

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre les communes et la communauté d'Agglomération de Laval s'est penchée sur la fixation libre et révisée des attributions de compensation revenant aux communes de l'ancienne CCPL pour l'année 2021.

En effet, depuis la fusion entre la CCPL et Laval Agglomération, devenue effective le 1^{er} janvier 2019, un changement de régime fiscal a entraîné des transferts de fiscalité et le montant d'imposition compensé à Laval Agglomération et aux communes de Loiron n'a pas tenu compte de ce changement.

En conséquence, Laval Agglomération a été sous-compensée de 1 156 188 € et les communes sur-compensées de la même somme.

De ce fait, la CLECT du 13 octobre 2021 a décidé à l'unanimité de réduire de 1 156 188 € les attributions de compensation revenant aux communes de l'ex CCPL.

Il revient à chaque commune du Pays de Loiron de délibérer sur ce rapport et d'approuver la diminution d'attribution de compensation revenant à la commune de La Brûlatte de la somme de 46 917 €. L'attribution de compensation définitive 2021 s'élevant alors à la somme de 129 801 € à la place des 176 718 € initialement prévus.

Appelé à se prononcer sur ce rapport, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment l'article 1609 nomies C V 1° bis qui prévoit la procédure de révision de compensation de manière libre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/02/2018 portant fusion des communautés du Pays de Loiron et de Laval Agglomération

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021,

Vu l'exposé des motifs susmentionné, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021 approuvé à l'unanimité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Considérant qu'une diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions du V bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibération concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer le montant de l'attribution de compensation de la Commune La Brûlatte à 129 801 euros, montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

APPROUVE la modification du montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Étendue du RIFSEEP aux agents contractuels

Le Maire ayant souhaité valoriser le travail effectué par les agents contractuels, il a pensé que le régime indemnitaire aujourd'hui appliqué au personnel titulaire pouvait être élargi au personnel contractuel. Le Comité Technique du Centre de Gestion a donc été sollicité pour avis à donner. Ce dernier réuni au mois de novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres ; le Maire propose d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels dans les mêmes conditions que les titulaires.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents cette étendue du RIFSEEP aux agents contractuels engagés par la Commune.

Plan de financement des travaux de la salle des fêtes

Un nouveau plan de financement des travaux de la salle des fêtes est présenté au Conseil Municipal et fait apparaître la demande d'une subvention de 110 000 € dans le cadre des Fonds Européens Leader :

PLAN DE FINANCEMENT Travaux Salle des fêtes

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux : 752 042,10	DSIL 2021 France Relance : 214 100
	DSIL 2020 : 15 000
	Contrat de territoire : 76 112
	Leader : 110 000
	Plan de relance Région : 75 000
	Laval Agglomération
	Fonds de concours : 41 990
	Autofinancement : 219 840,10
TOTAL: 752 042,10	752 042,10

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce nouveau plan de financement et sollicite la subvention des Fonds européens dans le cadre du programme Leader.

Décision modificative budgétaire n°2 – Budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents la décision modificative budgétaire n°2 présentée par le Maire permettant de régler les dernières dépenses de l'année 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement :

Section fonctionnement

	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>		
6336 CDG	+ 100,00	
6411 Personnel titulaire	+ 700,00	
6413 Personnel non titulaire	+ 12 000,00	
6451 URSSAF	+ 3 000,00	
6454 ASSEDIC	+ 750,00	
6474 CNAS	+ 210,00	
6475 Médecine du travail	+ 60,00	
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>		
6531 Indemnités	+ 300,00	
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>		
6419 Remboursement sur rémunération du personnel		+ 57 037,00
<i>Chapitre 70 Produits des services...</i>		
70323 Redevance d'occupation du domaine public		+ 3 900,00
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>		
73211 Attribution de compensation		- 46 917,00
73212 Dotation Solidarité communautaire		+ 3 100,00
TOTAL	+ 17 120,00	+ 17 120,00

Section investissement

	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>		
2116 Cimetière	+ 14 781,00	
21318 Autres bâtiments publics	- 3 000,00	
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>		
1323 Département		+ 11 781,00

Subvention Coopérative scolaire de La Brûlatte

Le Conseil Municipal accepte de donner une suite favorable à la demande de la coopérative scolaire de La Brûlatte et attribue une somme de 400 € à ladite coopérative scolaire.

Renouvellement Convention Ritournelle

Le 10 octobre 2021, la comité de pilotage de la Ritournelle qui est une micro crèche implantée au Bourgneuf-la-Forêt et gérée par l'Association Familles rurales du Bourgneuf a fait le

bilan de l'activité de la micro crèche et a fait apparaître un déficit de fonctionnement de 20 400 € qui a donné lieu à débat pour le résorber.

Quatre communes adhèrent à la Ritournelle : Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte et Olivet.

D'autres communes, sans adhérer et sans verser de contribution financière, utilisent le service qui a dispensé, de janvier à septembre 2021, 12 547 heures enfants.

La Ritournelle correspond à un besoin réel sur le territoire puisqu'en dehors des Assistant(e)s maternel(le)s, il n'y a pas d'autres structures concernant la très petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Brûlatte accepte de maintenir son adhésion à la structure et acte le principe d'une participation forfaitaire et une participation au nombre d'enfants par heure pour combler le déficit.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur la réunion avec l'expert désigné dans le cadre des désordres sur huisseries École/Mairie

L'expert nommé par le Tribunal administratif de Nantes est venu constater l'état des huisseries extérieures de ces deux bâtiments. En présence des parties contradictoires, du Maire et des adjoints, il a procédé à ce diagnostic le vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 18h. Une première approche laisserait entrevoir un défaut de fabrication de la matière de bois utilisée.

Calendrier des travaux à la salle des fêtes

Une réunion regroupant maître d'œuvre, maître d'ouvrage et artisans devant intervenir a permis d'établir un début de planning des travaux qui commenceront début janvier 2022 par le désamiantage réalisé par la société Desamiantek.

Les réunions de chantier se dérouleront tous les mardis. Prochaine réunion le mardi 14 décembre 2021 à 14h.

Compte rendu du conseil d'école du 9 novembre 2021

Le Conseil d'école du RPI s'est déroulé à l'école de La Gravelle et a permis de faire le point sur les effectifs – 83 élèves en septembre 2021 et 91 en janvier 2022. Il a également évoqué les différents projets pour l'année scolaire 2021-2022.

Plusieurs conseillers municipaux se réuniront le 4 décembre 2021, en présence du Maire, pour promouvoir l'école de La Brûlatte.

Distribution du repas aux aînés

La distribution se fera le 5 décembre 2021 à compter de 11 h 30. Plusieurs conseillers municipaux se portent volontaires pour assurer cette distribution qui se réalisera salle du Conseil Municipal (Mmes Poirier, Leroux, Beauducel, Besnier, M. Renier).

Distribution du bulletin municipal

Il sera prêt à distribuer à compter du 8 décembre 2021.

Divers

Programme national des ponts

Le 18 novembre 2021, une commission nationale chargée de diagnostiquer les ponts sur ou sous voirie communale a répertorié le pont du Bois Joly.

Projet de remédicalisation du territoire

Ce projet qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal à titre officieux sera affiné dans le 1^{er} trimestre 2022 et devrait être une réponse à la désertification médicale des 14 communes du Canton de Loiron.

Appartement du Presbytère

Un appartement se libère le 18 janvier 2022.

Prochaines dates

10 décembre 2021 : Conseil Municipal à 20 h en Mairie

18 décembre 2021 : Commission environnement élargie à 9 h 30 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	Excusée
M. RENIER		Mme SALINGRE	Excusée	Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT	Excusé	M. VERON		Mme LEROUX	